

Pièce publique Française

Mairie de Maurecourt



163/2025/VM  
ARRETE PORTANT AUTORISATION  
D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE  
Espace Gérard Blondeau  
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3335-4 (alinéa 3)  
du Code de la Santé Publique

Le Maire de la Commune de MAURECOURT,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.3321-1 et L.3335-4 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2, L.2214-4, L.2122-28 et L.2542-8 ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2012 338-003 en date du 03 décembre 2012, règlementant les débits de boissons dans le département des Yvelines ;

VU la demande présentée par Madame Françoise DARRIGO, représentant l'association Comité de jumelage de Maurecourt, visant à ouvrir le 1<sup>er</sup> février 2026 un débit de boissons temporaire dans l'enceinte de l'Espace Gérard Blondeau à Maurecourt à l'occasion d'un repas avec animation dansante ;

**ARRETE**

**Article 1er :** Madame Françoise DARRIGO, Présidente représentant l'association Comité de jumelage de Maurecourt, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le 1<sup>er</sup> février 2026 à l'occasion d'un repas avec animation dansante dans l'enceinte de L'Espace Gérard Blondeau situé au n°6 rue de la Gare à Maurecourt.

**Article 2 :** Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté Préfectoral n° 2012 338-003 en date du 03 décembre 2012 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à 2 heures du matin.

**Article 3 :** A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L.3321-1 du Code de la Santé Publique.

**Article 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie, Madame La Brigadière-Cheffe Principale de Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Commissariat De Conflans Sainte Honorine, Madame, Françoise DARRIGO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

Fait à Maurecourt, Le 27 novembre 2025



Département des Yvelines  
Arrondissement de Saint Germain-en-Laye - Canton de Conflans-Sainte-Honorine